



REGLEMENT DE LA LOTERIE PAR TIRAGE AU SORT
du 1^{er} octobre 2023 au 2 janvier 2024.

Article 1° : l'organisateur :

SOCIÉTÉ DU CASINO DE BOURBON-LANCY 17 RUE DU BREUIL 71140 BOURBON-LANCY

Le casino de Bourbon-Lancy organise une loterie par tirage au sort ou seront à gagner 10.000 € de tickets de jeux non remboursables répartis de cette façon :

| Nombre de Tickets | Valeur | Montant |
|--------------------|--------|----------|
| 100 | 5 € | 500 € |
| 200 | 10 € | 2.000 € |
| 50 | 50 € | 2.500 € |
| 50 | 100 € | 5.000 € |
| Soit un total de : | | 10.000 € |

Le montant total de la dotation s'élève à 400 tickets de jeux pour une valeur de 10.000 €

Article 2°: Participants

2°-1. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure entrant dans les salles de machines à sous, à l'exclusion de toutes les personnes membres du personnel, ayant été salarié du Casino de Bourbon-Lancy entre le 1^{er} octobre 2023 et 02 janvier 2024 à minuit, ou dirigeant de la société organisatrice. Le contrôle de la pièce d'identité s'effectuera sur place à l'entrée de la salle des machines à sous.

2°-2. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible sur place à l'accueil du casino, sur le site internet du casinos : <https://www.casino-bourbon-lancy.fr/>

2-3 Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours de même qu'à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 3°: Participation

3°-1. Pour participer à la loterie du 1er octobre 2023 au 02 janvier 2024, les participants devront se rendre dans la salle des machines à sous du casino de Bourbon-Lancy, sans aucune obligation d'effectuer quelque dépense que ce soit et sans donner de coordonnées.

**SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO
DE BOURBON-LANCY (S.E.C.B.L)**
Société par Actions Simplifiée au Capital de 435.000 €
Siège social : 17, rue du Breuil - 71140 BOURBON-LANCY
RCS Macon : 440 516 490 - Tél : 03.85.89.38.80

PARTENARIAT
« LES POINTS DU CŒUR »





Un bulletin de loterie sera remis chaque jour au client qui devra le scanner sur la borne du casino de Bourbon-Lancy qui le lui aura remis afin de valider sa participation (si besoin il pourra demander de l'aide au personnel), et qui devra le conserver par devers lui pour prétendre au gain après le tirage.

Quand le client aura scanné le QR code de son, ou ses bulletin(s), le(s) numéro(s) de(s) bulletin(s) sera /seront mémorisé(s) dans une base informatique. Le client aura la faculté de pouvoir scanné son QR code comme bon lui semble pendant la durée du jeu.

Ainsi, s'il vient 15 jours différents, et qu'il scanne chaque jour le nouveau ticket qui lui est donné à l'entrée et qui porte un numéro différent des autres, tous les numéros seront conservés dans la base informatique et il aura dans ce cas, 15 chances d'être tiré au sort.

3°-2. Les numéros des participants sont centralisés dans une base de données informatique hébergée en France.

3°-3. Le jeu est limité à une participation par jour calendaire dans le casino Bourbon-Lancy.

Article 4°: Date du tirage pour l'attribution des TITOS (Tickets promotionnels) dans l'article 1.

Les bulletins de participation seront centralisés dans une base de données au sein du Casino de Bourbon-Lancy à compter du 1^{er} octobre 2023 à 08h00 (heure française) jusqu'à la date du 02 janvier 2024 à 23h59 (heure française).

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 03 janvier 2024 à partir de 15h00 (heure française) par tirage aléatoire informatisé. Un seul et même ticket ne pourra prétendre à plusieurs lots.

Article 5°: Désignation des gagnants

Les BULLETINS GAGNANTS seront désignés par un tirage au sort informatisé.

L'opération de tirage au sort sera réalisée au siège de la SAS VIKINGS CASINOS à FALAISE – 14700 – Rue Michel d'Ornano sous contrôle de l'un des Commissaires de Justice associés de la SCP SICAMOIS LEBRETON MARLOT.

A compter du samedi 6 janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2024, les participants devront venir dans le casino de Bourbon-Lancy où ils ont reçu le(s) bulletin(s) de participation pour le(s) scanner à nouveau sur la borne réservée à cet effet. En cas de bulletin gagnant, la borne l'indiquera et imprimera un ticket que le participant devra échanger contre un ticket de jeu valable 21 jours à compter de son impression, sans que celui-ci soit échangeable ou remboursable. Les documents édités par la borne doivent être échangés au plus tard le 31/01/2024 contre un ticket de jeu.



Article 6°: Utilisation des données personnelles

Aucune donnée personnelle n'est nécessaire pour cette loterie.

Article 7°: Remise du lot

Les participants devront, pour valider leur(s) gain(s) revenir au casino de Bourbon-Lancy entre le 06 Janvier 2024 et le 31 Janvier 2024 afin de scanner de nouveau leur(s) bulletin(s) de participation à la borne prévue à cet effet. Celle-ci indiquera de manière claire si le bulletin est perdant ou gagnant. En cas de gain la borne imprimera un document à échanger en caisse contre un ticket de jeu promotionnel d'un montant égal au gain constaté, après validation par un responsable du casino (Membre du Comité de Direction).

Les tickets de jeu promotionnel ainsi acquis ne peuvent nullement faire l'objet d'un échange ou d'un remboursement.

Les tickets de jeu promotionnel ont une durée de validité de 21 jours à partir de leur date d'émission.

Les documents imprimés par la borne doivent être échangés au plus tard le 31 Janvier 2024 contre des tickets de jeu promotionnels.

Article 8°: Règlement

Le présent règlement est à disposition à l'accueil de l'établissement pendant la durée de la loterie.

Sur demande, il sera envoyé gratuitement par le Casino de Bourbon-Lancy.

Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, le précisera dans sa demande. Il sera remboursé par virement (sous réserve que dans la demande soit fourni le RIB du demandeur) sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique en vigueur.

Article 9° : Message d'information

« LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ETRE DANGEREUX : PERTES D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION...
RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 – APPEL NON SURTAXE) »

Article 10° : Modification

Si le jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté, suspendu ou annulé par un événement indépendant de la volonté de la société organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique de tout ordre et notamment de défaillance du matériel, des logiciels, etc... y compris en cas d'annulation.



Article 11°: Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 12°: Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet à la loi française.

Article 13°: Litige

En cas de difficulté relative à l'application, interprétation du présent règlement, une procédure de conciliation ou de médiation pourrait être mise en place, la société organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions du tirage au sort ou résultat du jeu.

Mr Emmanuel FIQUET

Directeur Responsable du Casino de Bourbon-Lancy.